

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six  
le LUNDI 22 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Ulysse DUPONT, sous la présidence  
de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du 16 Juin 2026  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2026/52**

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mesdames DUBOIS Virginie (proc. M. COLLIEZ Jacques), LEPINE Claudine (proc.  
Mme DELRUE Joëlle).  
Messieurs BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ Marie-Laurence), QUENON  
Sylvain (proc. M. QUAGEBEUR Jean-Philippe).

Absent excusé : Monsieur HANSSE Thierry.

### **OBJET : TARIFS DE L'ECOLE DE DANSE**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du  
01/09/2026, de reconduire les tarifs suivants pour la participation des familles à  
l'école de danse :

- Pour les Lumbrois :  
70 € pour 1 adhérent pour 1 cours,  
125 € pour 2 adhérents pour 1 cours,  
175 € pour 3 adhérents pour 1 cours,  
Au-delà de 3 adhérents, 50 € supplémentaires  
+ 30 € par cours supplémentaire/adhérent
- Pour les non Lumbrois :  
85 € pour 1 adhérent pour 1 cours,  
150 € pour 2 adhérents pour 1 cours,  
210 € pour 3 adhérents pour 1 cours,  
Au-delà de 3 adhérents, 60 € supplémentaires  
+ 50 € par cours supplémentaire/adhérent

Le paiement se fera par moitié en Novembre et l'autre moitié en Avril.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent par 26 voix  
POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION cette proposition.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982,  
modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 23/06/2026

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



La Secrétaire,  
Céline DELATTRE.